

CONDITIONS D'ABONNEMENT AUX SERVICES AUTONOMIECOMPTA

Les conditions d'Abonnement suivantes sont applicables à compter du 06 mai 2024 pour tout nouvel Abonnement.

1. Objet

Les présentes Conditions d'Abonnement (ci-après nommées « CA ») ont pour objet de définir (i) les conditions d'abonnement aux Services AutonomieCompta et (ii) les droits et obligations de chaque Partie dans le cadre de l'Abonnement.

2. Définitions

Tous les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes CA auront la signification qui leur est donnée dans l'annexe Définitions.

3. Les modalités d'abonnement

3.1 L'Abonné reconnaît : (i) avoir vérifié l'adéquation des Services à ses besoins et le cas échéant, à ceux des Utilisateurs, et avoir reçu d'AutonomieCompta toutes les informations et conseils nécessaires pour souscrire au Contrat en connaissance de cause ; et (ii) que sa décision de souscrire un Contrat n'a pas été prise en considération de la mise à disposition par AutonomieCompta d'une quelconque fonctionnalité ou caractéristique future des Services AutonomieCompta, d'éventuelles communications publiques ou promotionnelles émanant d'AutonomieCompta, ou de stratégie de développement de produits.

4. Eligibilité – Information relatives à l'abonné et aux utilisateurs – Identification professionnelle

4.1 Au cours de l'Abonnement, et tout au long de leur relation contractuelle, AutonomieCompta peut solliciter l'Abonné afin qu'il fournisse les informations et/ou documents suivants :

- pour les Utilisateurs, personnes physiques : (i) copie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité de l'Abonné et des Utilisateurs ; (ii) certificat d'Inscription du Répertoire National des Entreprises et de leurs Établissements émis par l'INSEE ; (iii) tout diplôme, titre ou certification reconnu par l'Etat ou autre

autorisation officielle d'exercice professionnel émanant d'une autorité de santé qui établit, conformément à la réglementation applicable, le droit d'exercice, la spécialisation, et/ou les qualifications professionnelles dont l'Abonné souhaite se prévaloir ou faire valoir pour un Utilisateur sur la Plateforme AutonomieCompta ; (iv) un relevé d'identité bancaire (RIB ou RIP) au nom de l'Abonné ; et (v) un mandat SEPA dûment complété.

- pour les Utilisateurs, personnes morales de droit privé : (i) copie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité du représentant légal ; (ii) un extrait original d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K-Bis) datant de moins de trois (3) mois ; (iii) tout diplôme, titre ou certification reconnu par l'Etat ou autre autorisation officielle d'exercice professionnel émanant d'une autorité de santé et qui établit, conformément à la réglementation applicable, le droit d'exercice, la spécialisation et/ou les autres qualifications professionnelles que l'Abonné souhaite faire valoir pour un Utilisateur sur la Plateforme AutonomieCompta; (iv) un relevé d'identité bancaire (RIB ou RIP) au nom de l'Abonné ; et (v) un mandat SEPA dûment complété.

L'Abonné garantit l'exactitude, l'authenticité et la sincérité des informations et pièces justificatives communiquées à AutonomieCompta au titre du présent Article.

4.2 Identification professionnelle des Utilisateurs : L'Abonné est responsable de l'identification exacte, conforme et sincère de ses Utilisateurs et des droits d'accès qui leurs sont accordés, en menant toutes les diligences nécessaires et raisonnables pour ne donner accès aux Services AutonomieCompta qu'à des personnes, (i) légitimes à utiliser les Services conformément à leur destination, et (ii) utilisant les Services AutonomieCompta en conformité avec leurs qualifications professionnelles et de bonne foi.

L'Abonné garantit à AutonomieCompta qu'il a effectivement vérifié, préalablement à l'ajout sur la plateforme AutonomieCompta de tout nouvel Utilisateur relevant de son Abonnement, (i) son identité, qu'il s'agisse d'un Acteur de Santé ou d'un Assistant, remplaçant, et (ii) s'il s'agit d'un Acteur de Santé concerné, son autorisation officielle d'exercice professionnel émanant d'une autorité de santé et qui établit, conformément à la réglementation applicable, son droit d'exercice, la spécialisation et/ou les autres qualifications professionnelles qu'il revendique sur la Plateforme AutonomieCompta.

L'Abonné s'assure en outre que les données d'identification professionnelle de ses Utilisateurs restent exactes, conformes et sincères à tout moment et pendant toute la durée du Contrat.

La responsabilité de l'Abonné, sans préjudice de celle de l'Utilisateur, sera engagée envers AutonomieCompta et/ou tout tiers en cas d'erreur, d'inexactitude, d'omission ou de fraude dans l'identification professionnelle d'un de ses Utilisateurs sur la Plateforme AutonomieCompta.

AutonomieCompta se réserve le droit de (i) demander à l'Abonné de justifier, à tout moment, des mesures prises pour assurer cette identification conforme, exacte et sincère de ses Utilisateurs, et de (ii) communiquer toutes les informations et pièces justificatives utiles pour vérifier elle-même l'identité et les qualifications professionnelles d'un ou des Utilisateurs relevant de l'Abonnement de l'Abonné.

5. Validation de l'abonnement et accès aux services

L'acceptation du Contrat s'effectue en ligne par retour du contrat signé et paraphé et des conditions d'utilisation, d'abonnement. Toute Signature de l'Abonné constitue une acceptation irrévocable du document concerné et a valeur légale. Le fait de s'abonner en ligne implique l'adhésion pleine et entière de l'Abonné au Contrat.

L'acceptation en ligne du Contrat par l'Abonné suivi par la confirmation par

AutonomieCompta de l'Abonnement par courriel à l'Abonné valent formation du Contrat.

Afin de pouvoir accéder à l'ensemble des Services, l'Abonné doit fournir l'intégralité des informations et pièces justificatives demandées au moment de la conclusion du Contrat et/ou la configuration du Compte. A défaut de transmission par l'Abonné à AutonomieCompta de l'ensemble des informations et pièces justificatives, AutonomieCompta adresse à l'Abonné une notification l'invitant à fournir l'ensemble des informations et pièces justificatives manquantes. En l'absence de toute fourniture des pièces manquantes par l'Abonné dans un délai de trente (30) jours à compter de cette notification, le Contrat sera résilié de plein droit.

L'Abonné et les Utilisateurs n'auront un accès effectif aux Services AutonomieCompta que lorsque toutes les informations et pièces justificatives demandées par AutonomieCompta, auront été transmises à AutonomieCompta.

AutonomieCompta informe l'Abonné que l'utilisation des Services est soumise à l'acceptation par les Utilisateurs des Conditions d'Utilisation.

6. Empêchement à l'abonnement

AutonomieCompta se réserve le droit de refuser une demande d'Abonnement pour motif légitime, notamment lorsque cette demande émane (i) d'une personne dont l'Abonnement a été préalablement résilié pour faute ou contestation sérieuse. Est considérée comme sérieuse toute contestation de créance étayée par des éléments de fait et/ou de droit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

7. Obligation de l'abonné

7.1 L'Abonné s'engage à :

(i) communiquer à AutonomieCompta, dans les délais convenus, toutes les informations nécessaires à la fourniture des Services et à actualiser par écrit ces informations. L'Abonné est seul responsable des conséquences liées à

un défaut ou un retard d'actualisation desdites informations ;

(ii) identifier les Utilisateurs et à ne permettre l'accès à la Plateforme AutonomieCompta qu'aux Assistants ou remplaçant, autorisés à y avoir accès; et respecter les exigences légales et réglementaires dans la gestion des droits qu'il accorde aux Utilisateurs.

(iii) vérifier que le système informatique et l'infrastructure nécessaires à l'utilisation des Services et utilisés par l'Abonné et les Utilisateurs sont conformes aux exigences techniques qui lui ont été communiquées. L'Abonné fait son affaire personnelle de son raccordement au réseau Internet auprès d'un fournisseur d'accès à internet et du choix du navigateur Internet compatible avec la Plateforme AutonomieCompta. L'acquisition, l'installation et la maintenance de l'infrastructure ainsi que les frais de communications électroniques (tels que les coûts téléphoniques et les coûts d'accès à Internet) résultant de leur utilisation sont à la charge exclusive de l'Abonné et des Utilisateurs. Il est de la responsabilité de l'Abonné de s'informer du prix d'utilisation desdits services auprès des opérateurs concernés ;

(iv) se prémunir contre les risques de perte ou de piratage de données, fichiers et programmes en utilisant des logiciels antivirus régulièrement mis à jour et en sauvegardant mensuellement les données renseignées.

v) restreindre l'accès et observer la plus grande confidentialité s'agissant des modes d'accès aux Services, quels qu'ils soient, et d'une manière générale, à sécuriser ces modes d'accès afin d'empêcher une utilisation non autorisée des Services ;

(vi) utiliser les Services dans le respect (a) de la législation française en vigueur, notamment en matière de communication sur Internet, de protection des Données à caractère personnel, de protection de la Propriété Intellectuelle et du droit à l'image ; (b) du Code de la santé publique et (c) du code de déontologie auquel il est soumis ;

(vii) ne pas utiliser les Services d'une façon qui serait susceptible de nuire à la réputation d'AutonomieCompta;

(viii) à ce que les Données Abonné ne portent pas préjudice aux droits des tiers et à être autorisé à les reproduire et/ou les diffuser publiquement.

7.2 Par ailleurs, l'Abonné :

(i) est responsable (a) des Données Abonnés ainsi que de l'utilisation qui en est faite par les Utilisateurs; (b) de l'exploitation et de la mise à jour desdites Données Abonné et (c) de la pertinence, exactitude et exhaustivité desdites données et des Documents qu'il renseigne et stocke sur la Plateforme AutonomieCompta ;

(ii) garantit AutonomieCompta et ses représentants contre toute réclamation, action ou demande d'indemnisation, d'un internaute, d'un Utilisateur, d'un tiers ou d'une autorité publique ; et

(iii) le cas échéant, indemnise AutonomieCompta et ses représentants de tous les frais (y compris les honoraires, frais et dépens de justice) et dommages et intérêts liés aux réclamations et actions en justice se rapportant (a) à l'utilisation des Services par les Utilisateurs de manière illégale, frauduleuse, ou non conforme au Contrat ou à la déontologie des Utilisateurs le cas échéant ; (b) aux Données Abonné et leur utilisation par les Utilisateurs ; (c) à la violation de droits de Propriété Intellectuelle d'AutonomieCompta ainsi que de tout tiers, du fait de l'utilisation des Services par tout Utilisateur; et (d) au contenu et à la qualité des informations et Documents stockés sur la Plateforme AutonomieCompta.

7.3 Clause de porte-fort : l'Abonné se porte-fort de ce que chaque Utilisateur respecte toutes les obligations mises à sa charge au titre du Contrat en sa qualité d'Utilisateur des Services.

7.4 L'Abonné est seul responsable des conséquences et/ou dommages liés à toute intégration, non effectuée par AutonomieCompta, de services/logiciels tiers sur la Plateforme AutonomieCompta.

L'Abonné reconnaît qu'AutonomieCompta ne peut être tenue responsable des conséquences et/ou dommages liés, en tout ou partie, à l'intégration mentionnée ci-dessus. Par ailleurs, dans le cadre de la mise à disposition d'un Connecteur entre la Plateforme AutonomieCompta et tout autre logiciel tiers, non fourni par AutonomieCompta, AutonomieCompta n'est pas responsable des dommages qui pourraient résulter des développements dont elle n'est pas propriétaire (qui seraient par exemple entrepris ou concédés en licence par l'éditeur d'un logiciel tiers).

8. Modification de la situation de l'abonné

En cas de changement de domicile, siège social, adresse électronique, domiciliation bancaire (pour le paiement par prélèvement automatique) ou de modification substantielle de la situation de l'Abonné ou d'un Utilisateur (notamment en cas de suspension et/ou retrait du droit d'exercer, ouverture de procédure collective, cessation d'activité), l'Abonné s'engage à en informer sans délai à AutonomieCompta par notification à travers son formulaire de contact ou son adresse mail autonomiecompta@gmail.com.

9. Modification de l'abonnement

L'Abonné est responsable de la création et du suivi du nombre d'Utilisateurs. L'identité des Utilisateurs peut évoluer à la demande de l'Abonné. Pour cela, l'Abonné s'engage à en informer AutonomieCompta par notification à travers son formulaire de contact ou son adresse mail autonomiecompta@gmail.com

10. Obligations, responsabilités et garanties d'AutonomieCompta

AutonomieCompta met en place les moyens et les mesures nécessaires à la bonne marche et au maintien de la continuité et de la qualité des Services.

L'Abonné reconnaît que (i) le rôle d'AutonomieCompta se limite à celui d'un simple intermédiaire et prestataire technique; et (ii) AutonomieCompta n'assume qu'une obligation de moyens dans l'exécution de ses obligations.

L'Abonné reconnaît qu'AutonomieCompta ne peut être tenue responsable d'une interruption de Services ou d'un retard d'exécution hors de son contrôle et en particulier que la fourniture des Services dépend de la fiabilité, de la disponibilité et de la continuité de connexions d'un certain nombre de parties tierces (exploitants du réseau des télécommunications, l'Internet public, de l'Infrastructure de l'Abonné et des Utilisateurs, etc.) ainsi que de l'exactitude et de l'intégrité des informations fournies par l'Abonné et les Utilisateurs. AutonomieCompta pourra être amenée à suspendre tout ou partie des Services à des fins de maintenance programmée par AutonomieCompta ou l'un de ses sous-traitants ou en cas d'impératif technique (maintenance d'urgence).

AutonomieCompta met à la disposition de l'Abonné un mécanisme d'information en ligne pour être informé des maintenances programmées ou d'urgence entraînant une suspension de Services. L'Abonné est invité à indiquer qu'il souhaite être informé des alertes de maintenance. Pendant la durée de suspension, les Parties s'engagent à agir au mieux pour limiter la durée et les conséquences d'un tel événement.

AutonomieCompta pourra librement modifier l'infrastructure technique de sa Plateforme, dès lors que la modification n'a pas pour effet d'amoindrir les performances de la Plateforme et des Services ou réduire les engagements pris par AutonomieCompta.

Il est entendu entre les Parties qu'AutonomieCompta ne saurait en aucun cas être tenue responsable de réparer d'éventuels dommages indirects subis par l'Abonné et/ou les Utilisateurs à l'occasion de l'utilisation des Services, tels que (i) les dommages qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des Services d'AutonomieCompta et notamment les pertes d'exploitation, de clientèle, de contrats, de gains ou d'économies anticipées, de chiffre d'affaires ; (ii) l'atteinte à l'honneur et à la réputation.

En outre, la responsabilité d'AutonomieCompta ne saura être engagée pour des actes (i) réalisés par l'Abonné et/ou

un Utilisateur et/ou un tiers utilisant les Services ou agissant sur instruction de l'Abonné et/ou d'un Utilisateur ou; (ii) résultant d'une négligence de l'Abonné et/ou d'un Utilisateur et/ou d'une personne agissant sur instruction de l'Abonné et/ou de l'Utilisateur ou; (iii) qui ne seraient pas conformes à la réglementation applicable et/ou au Contrat.

En toute hypothèse, en cas de faute prouvée de d'AutonomieCompta à l'égard de l'Abonné, l'entière responsabilité de AutonomieCompta et de ses représentants envers l'Abonné, ses représentants, Utilisateurs et employés, au titre du Contrat, est limitée, tous dommages et pénalités confondus, à un montant équivalent à douze (12) mois d'Abonnement au(x) Service(s), à l'origine du dommage, précédant le fait générateur du dommage.

Toute limitation de responsabilité mentionnée dans le Contrat ne saurait trouver application lorsqu'elle doit être écartée en application de la loi et notamment en cas de (i) décès ou atteinte grave à l'intégrité physique ; (ii) faute lourde ; ou (iii) dol.

Les Parties s'efforceront de réaliser les objectifs mentionnés dans le Contrat. En particulier, la Partie qui souffre de l'inexécution d'une obligation doit prendre toutes les mesures raisonnables pour réduire au minimum le préjudice susceptible d'en résulter. Faute d'agir de la sorte, elle ne peut obtenir de l'autre que la réparation du préjudice qu'elle ne pouvait éviter.

Les Parties déclarent que (i) les prix convenus au Contrat tiennent compte de la répartition du risque tel que négociée entre les Parties ; (ii) la limitation de responsabilité mentionnée ci-dessus est une condition substantielle à la signature du Contrat.

11. Prix – Facturation- Modalités de paiement

11.1 Prix

L'Abonné s'engage à payer à AutonomieCompta les Coûts de Services figurant sur les factures électroniques. L'Abonné peut en demander la communication en version papier auprès du support

AutonomieCompta - rubrique "contactez-nous".

Les factures sont payables en euros et toutes taxes comprises (TTC). Le taux en vigueur de la TVA est celui à la date d'émission de la facture. Toute évolution du taux de la TVA sera reportée sur les factures, sans que l'Abonné ne puisse contester ce nouveau taux ni invoquer la résiliation du Contrat.

11.2 Modification des prix

AutonomieCompta peut faire évoluer tout ou partie des Coûts de Services.

Les modifications peuvent être applicables à tous les contrats, y compris ceux en cours d'exécution. Dans ce cas, l'Abonné en est informé par écrit au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux Coûts de Services. Si l'Abonné bénéficie d'un Abonnement annuel, le changement de prix interviendra au terme de la période pour laquelle il s'est acquitté de l'Abonnement.

L'Abonné, s'il refuse cette augmentation, sera en droit de résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, le ou les Services impactés sans aucune pénalité, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de ladite notification.

La résiliation prendra effet au plus tôt, soit à la date d'application des nouveaux tarifs, soit dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception par AutonomieCompta de cette lettre de résiliation.

11.3 Facturation

L'Abonné autorise AutonomieCompta à lui délivrer des factures électroniques sur leur adresse mail.

La facture est transmise à l'Abonné par voie électronique par email (i) mensuellement pour les Abonnements mensuels, (ii) annuellement pour les Abonnements annuels.

Pour tout Abonnement annuel la facture sera émise au cours du premier mois d'Abonnement de la période annuelle en cours.

11.4 Modalités de paiement

Les Services sont payables par l'Abonné à la date indiquée sur la facture, par virements bancaires automatiques pour le terme à échoir.

L'iban d'AutonomieCompta vous est transmis avec les documents contractuels par mail au moment de votre demande d'abonnement.

Toute facture non contestée dans un délai de trente (30) jours de sa date d'émission est réputée dûment acceptée par l'Abonné. L'Abonné ne peut pas se prévaloir des mécanismes de compensation ou de déduction ni retenir toutes sommes dues à AutonomieCompta en vertu du Contrat. L'Abonné sera redevable de tous les frais de transaction bancaire associés au paiement, le cas échéant.

11.5 Incidents de paiement

Le défaut de paiement des factures dans le délai imparti entraîne, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application de pénalités de retard, exigibles à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, au jour de l'exigibilité de la créance.

Tout Abonné en situation de retard de paiement, pour tout ou partie des Services, est de plein droit débiteur, à l'égard d'AutonomieCompta, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros tel que prévue à l'article L. 441-10 du Code de commerce.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, AutonomieCompta peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Tout incident de paiement entraîne selon les termes de l'article 21 la suspension de l'Abonnement et des droits d'accès aux Services pour l'Abonné et les Utilisateurs concernés par cet incident de paiement.

11.6 Réclamation

Toute réclamation doit être adressée en premier lieu au Service Client AutonomieCompta.

AutonomieCompta s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires en vue de traiter toute réclamation adressée par l'Abonné dans les meilleurs délais afin de parvenir à une solution mutuellement acceptable pour l'Abonné et AutonomieCompta. En toute hypothèse en cas de contestation portant sur une facture, l'Abonné s'engage à effectuer le règlement du montant non contesté de ladite facture.

12. Propriété Intellectuelle

Les Services d'AutonomieCompta et tous les éléments qui les composent sont, sauf mentions particulières, la propriété exclusive d'AutonomieCompta. AutonomieCompta garantit qu'elle détient (i) les droits de Propriété Intellectuelle attachés à la Plateforme AutonomieCompta, aux différents Services mis à disposition de l'Abonné.

Aucune stipulation du Contrat ne peut être interprétée comme une cession de droits de Propriété Intellectuelle.

12.1 Droits concédés par AutonomieCompta

AutonomieCompta concède, à l'Abonné, pour la durée du Contrat :

- i) Un droit d'utilisation personnel, non exclusif et non cessible et non transférable de la Plateforme et des applicatifs AutonomieCompta pour les Services souscrits ;
- ii) L'utilisation de la marque AutonomieCompta dans le cadre d'un système publicitaire en ligne, pour faire la promotion de ses propres services ou de services tiers (type Adwords de Google), est interdite ;

12.2 Limitations

L'Abonné s'engage à ne pas (i) tenter d'accéder ou copier les codes sources de la Plateforme AutonomieCompta ; (ii) utiliser la Plateforme AutonomieCompta à d'autres fins que celles d'utiliser les Services ; (iii) créer des copies de la Plateforme AutonomieCompta ; (iv) reproduire, corriger, extraire, modifier, traduire en toutes langues ou tous langages,

réutiliser, arranger, adapter, décompiler (à l'exception et dans la seule mesure où la loi applicable l'autorise de manière expresse), ni incorporer la Plateforme AutonomieCompta dans un autre logiciel ou créer des travaux dérivés sur la base de la Plateforme AutonomieCompta quels qu'en soient le moyen et le support ; (v) revendre, louer, ou exploiter commercialement la Plateforme AutonomieCompta, ni céder/concéder la Plateforme AutonomieCompta à un tiers ; (vi) faire des tests d'intrusion ou tenter d'obtenir un déni de service sur les Services.

L'Abonné reconnaît que toute violation du présent article constitue un acte de contrefaçon civilement et pénalement sanctionnable.

L'Abonné comprend et consent que la Plateforme AutonomieCompta est une solution SaaS standard fournie « en l'état » à l'Abonné et n'a pas vocation à répondre à quelque exigence spécifique de celui-ci. AutonomieCompta exclut, dans la mesure où la loi le permet, toute garantie de quelque nature que ce soit.

12.3 Licence

Tous les logiciels tiers sous licence qui sont intégrés dans la Plateforme AutonomieCompta et/ou aux Services, sont soumis aux conditions de licence applicables auxdits logiciels.

13. Durée

Le Contrat est conclu pour une durée d' (i) un (1) mois pour un Abonnement mensuel ou (ii) un (1) an pour un Abonnement annuel, à compter de sa Date d'entrée en vigueur. Le Contrat est tacitement reconduit d'un mois sur l'autre et d'année en année pour les Abonnements annuels

14. Protection des données à caractère personnel

L'Accord sur la protection des Données à caractère personnel accessible en annexe décrit les rôles et les obligations respectifs de l'Abonné et d'AutonomieCompta concernant les Traitements des Données à caractère personnel effectués dans le cadre de l'exécution des Services. En signant le Contrat,

l'Abonné et AutonomieCompta s'engagent à respecter les stipulations dudit Accord.

AutonomieCompta met à disposition de l'Abonné sur son Site une politique de protection des données personnelles accessible ici contenant les informations sur les autres Traitements exécutés par AutonomieCompta.

15. Confidentialité

Chaque Partie garantit assurer la stricte confidentialité des Informations Confidentielles partagées lors des phases précontractuelles et post contractuelles, ainsi que pendant l'exécution du Contrat. A ce titre, chaque Partie s'engage à (i) n'utiliser les Informations Confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution du Contrat et dans la stricte mesure du nécessaire ; (ii) prendre toutes les mesures de précaution et de protection qui s'imposent aux fins de préserver la confidentialité des Informations Confidentielles de l'autre Partie et d'empêcher l'accès de personnes non autorisées et, au minimum, leur offrir le même degré de protection qu'à ses propres Informations Confidentielles ; (iii) à ne divulguer ou reproduire les Informations confidentielles de l'autre Partie, qu'aux ou pour ses membres, employés, préposés ou prestataires (a) qui devront avoir accès à ces Informations Confidentielles pour remplir les obligations dont la Partie en question est tenue par le Contrat, ou (b) qui ont qualité pour en connaître au titre du Contrat. Par ailleurs, AutonomieCompta pourra divulguer les termes du Contrat (i) à ses comptables, auditeurs, banques et sources de financement et tout autre conseil d'AutonomieCompta soumis au secret professionnel (ii) aux conseillers ou experts ayant signé un accord de confidentialité.

Dans tous les cas, la Partie destinataire des Informations Confidentielles se porte garante du respect de cet engagement de confidentialité par les personnes ayant connaissance des Informations Confidentielles, qu'il s'agisse notamment de ses employés ou sous-traitants.

L'obligation de confidentialité restera valable pendant une durée de cinq (5) ans après l'expiration, pour quelque raison que ce soit, du Contrat. Nonobstant ce qui précède, chaque Partie pourra divulguer des Informations Confidentielles sans le consentement de l'autre Partie, dans la stricte mesure où cette divulgation est requise par une autorité compétente ou en application d'une obligation légale ou déontologique.

16. Suspension

16.1 Suspension avec préavis

En cas de (i) non-respect par l'Abonné ou un Utilisateur des stipulations du Contrat ; (ii) incident de paiement ou (iii) comportement de l'Abonné ou d'un Utilisateur inconvenant ou susceptible de porter préjudice à AutonomieCompta ou à l'intégrité physique ou mentale, ou (iv) de violation des lois et règlements en vigueur, AutonomieCompta met l'Abonné et/ou le cas échéant l'Utilisateur en demeure, sur notification envoyée par tout moyen de remédier, lorsque cela est possible, au(x) manquements(s) ou défaut(s) imputé(s) dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la date de notification avant de procéder de plein droit à la suspension ou à la limitation d'accès de l'Abonné et/ou des Utilisateurs à tout ou partie des Services.

Dans l'éventualité où il ne peut être remédié au(x) manquement(s) ou défaut(s) imputé(s) à l'Abonné et/ou à l'Utilisateur, l'Abonné et/ou l'Utilisateur sera simplement notifié par AutonomieCompta de la mise en œuvre de la suspension dans un délai de quinze (15) jours calendaires, tel que mentionné ci-dessus.

On entend par comportement inconvenant, tout propos diffamatoires, indécents, inappropriés, menaçants, haineux, injurieux tenus à l'oral ou à l'écrit.

AutonomieCompta adresse par tout moyen une notification de suspension comprenant un exposé des motifs ayant conduit à la décision de suspension ou de limitation d'accès à tout ou partie des Services au moment où cette décision de suspension ou de limitation prend effet. Selon les cas, l'exposé des motifs peut

être communiqué avec la mise en demeure ou la notice mentionnée ci-dessus.

AutonomieCompta n'est pas tenue de fournir l'exposé des motifs visé ci-dessus lorsqu'elle est assujettie à une obligation légale ou réglementaire de ne pas fournir les faits ou circonstances spécifiques ou la référence au(x) motif(s) applicables, ou lorsque l'Abonné et/ou l'Utilisateur a enfreint à plusieurs reprises le Contrat.

16.2 Suspension sans préavis

En cas de danger grave, imminent ou avéré, pour la réputation d'AutonomieCompta, ou en cas d'évènement ou de comportement portant atteinte, ou susceptible de porter atteinte à la sécurité, l'intégrité ou la confidentialité de la Plateforme AutonomieCompta, des Données Utilisateur, ou encore en cas d'envoi de messages non sollicités (spamming) par le biais du Service de Messagerie ou plus généralement l'utilisation du Service à des fins publicitaires, AutonomieCompta peut suspendre ou limiter l'accès de l'Abonné et/ou d'un Utilisateur, à tout ou partie des Services, sans préavis.

AutonomieCompta adresse par tout moyen à l'Abonné une notification comprenant un exposé des motifs ayant conduit à la décision de suspension ou de limitation d'accès à tout ou partie des Services au moment où cette décision de suspension ou de limitation prend effet.

AutonomieCompta n'est pas tenue de fournir l'exposé des motifs visé ci-dessus lorsqu'elle est assujettie à une obligation légale ou réglementaire de ne pas fournir les faits ou circonstances spécifiques ou la référence au(x) motif(s) applicables, ou lorsque l'Abonné et/ou l'Utilisateur a enfreint à plusieurs reprises le Contrat.

16.3 Conséquence de la suspension

L'Abonné peut récupérer pendant la durée de la suspension les Données Abonné dont il est Responsable de traitement, sauf dans le cas où ces données auraient été collectées de façon illicite par l'Abonné.

La suspension ne libère pas l'Abonné de son obligation de payer les Coûts de Services en vertu du Contrat. AutonomieCompta n'est pas responsable des dommages résultant de la suspension des Services en vertu de cet article.

L'Abonné reconnaît et accepte que toute suspension de l'Abonnement relatif entraîne automatiquement la suspension du Service de gestion.

AutonomieCompta décide unilatéralement des suites à donner à la suspension du Contrat, y compris sa résiliation.

17. Résiliation

17.1 Résiliation par l'abonné

L'Abonné peut résilier tout le contrat sans avoir à justifier sa décision et sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée avec un préavis de quinze (15) jours. L'Abonné est informé qu'en cas de résiliation de son Contrat, tout mois entamé reste dû, pour la totalité des Services. Dans le cas d'un Abonnement annuel, toute somme facturée pour la période annuelle sera remboursée au prorata temporis pour la partie non consommée de l'Abonnement à l'exclusion du mois en cours.

17.2 Résiliation par AutonomieCompta

17.2.1 Résiliation sans faute de l'Abonné

AutonomieCompta peut résilier tout le Contrat sans avoir à justifier sa décision et sans indemnité au profit de l'Abonné et/ou des Utilisateurs, par notification écrite à l'Abonné avec un préavis de six (6) mois. En cas d'Abonnement annuel, l'Abonné sera remboursé au prorata temporis pour la partie non consommée de l'Abonnement à l'exclusion du mois en cours.

17.2.2 Résiliation pour faute de l'Abonné

En cas de (i) faute de l'Abonné et/ou de l'Utilisateur, telle que l'utilisation d'un ou plusieurs Services de façon inconvenante (telle que définie à l'article 16.2 ci-dessus) ou (a) contraire aux stipulations du Contrat ; (b) contraire aux lois et réglementations applicables ; (c) contraire à la déontologie, (d) susceptible de porter préjudice à la réputation

d'AutonomieCompta ; ou (ii) d'incident de paiement, AutonomieCompta peut résilier, sans indemnité au profit de l'Abonné et/ou de l'Utilisateur et par tout moyen, tout le Contrat, moyennant un préavis de trente (30) jours à compter de la date de notification de suspension des Services en application de l'Article 16.2 (ii).

AutonomieCompta ne sera pas tenue de respecter le préavis ci-dessus et de fournir les motifs de la résiliation pour faute dans l'hypothèse où (i) elle est assujettie à une obligation légale ou réglementaire de résilier la fourniture de la totalité des Services, (ii) exerce un droit de résiliation pour une raison impérative prévue par le droit national ou (iii) peut apporter la preuve que l'Abonné et/ou l'Utilisateur a enfreint à plusieurs reprises le Contrat.

L'Abonné reconnaît et accepte qu'en cas de résiliation pour faute de celui-ci et/ou d'un Utilisateur, tout mois entamé reste dû.

17.2.3 Procédures collectives

Le Contrat peut être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de l'autre Partie. La résiliation est effective après envoi d'une mise en demeure à l'administrateur judiciaire par LRAR restée sans réponse pendant plus de trente (30) jours.

17.3 Conséquences de la résiliation

17.3.1 Une fois la résiliation effective, l'Abonné et les Utilisateurs n'auront plus accès aux Services résiliés.

17.3.2 Réversibilité sortante : AutonomieCompta s'engage sans frais supplémentaire et sur demande de l'Abonné adressée au plus tard au moment de la résiliation effective des Services concernés, à :

(i) mettre à disposition de celui-ci dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant sa demande écrite (a) l'ensemble des Données Abonné détenues par AutonomieCompta pour le compte de l'Abonné et le cas échéant, (b) les Données dont il est Responsable de traitement, sauf dans le cas où ces données auraient été collectées de façon illicite par l'Abonné ou si

l'Abonné n'a pas fourni les éléments justificatifs de son identité, et le cas échéant, de son droit d'exercice, permettant d'établir que les données ont été collectées de façon licite, et;

(ii) lui porter assistance dans le cadre de la réversibilité sortante.

Une fois la mise à disposition effectuée par AutonomieCompta, l'Abonné peut récupérer jusqu'à deux (2) mois après la résiliation effective du Service concerné et par ses propres moyens les données mentionnées ci-dessus dont il est Responsable de traitement.

L'Abonné reconnaît avoir tous les droits et/ou autorisations nécessaires pour pouvoir récupérer les données mentionnées ci-dessus.

Une fois ce délai dépassé:

- Toutes les données sont réputées avoir été intégralement récupérées par l'Abonné.
- L'accès à celles-ci n'est plus autorisé.
- AutonomieCompta s'engage à supprimer ou anonymiser toutes les Données Abonné dont l'Abonné est Responsable de traitement. AutonomieCompta reste néanmoins autorisée à conserver une copie des Informations Confidentielles pour toutes fins imposées par la loi applicable.

AutonomieCompta rappelle à l'Abonné son obligation légale d'archivage des Données de base. AutonomieCompta ne fournit pas de services d'archivage qui reste sous l'entière et seule responsabilité de l'Abonné et de chaque Utilisateur.

18. Cession du contrat d'abonnement

Le présent contrat ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux par l'Abonné à un tiers, notamment en cas de revente de l'activité.

19. Assurance

Chacune des Parties s'engage à souscrire, auprès de toute compagnie d'assurance de son choix notoirement solvable, une police d'assurance responsabilité civile afin de couvrir tous les dommages matériels, corporels et/ou

immatériels susceptibles d'être causés directement ou indirectement à l'autre Partie et/ou aux tiers, ainsi que tous risques spéciaux liés à son activité, pour toute la durée du Contrat.

20. Force Majeure

De façon expresse, sont considérés par les Parties comme des cas de force majeure, ceux présentant les critères retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, dont les éléments constitutifs sont caractérisés au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence de la Cour de cassation. En cas de survenance d'un tel événement, la Partie victime devra en informer immédiatement par écrit l'autre Partie.

Le cas de force majeure suspend les obligations de la Partie concernée pendant le temps où jouera la force majeure. Néanmoins, les Parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'en minimiser les conséquences. Si un cas de force majeure met l'une des Parties dans l'incapacité de remplir ses obligations contractuelles au titre du Contrat pendant plus de trente (30) jours consécutifs, l'une ou l'autre des Parties pourra mettre fin au Contrat après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Les Parties ne seront alors plus tenues au respect de leurs obligations à l'exception notamment de celles résultant des articles « Propriété Intellectuelle », « Confidentialité » et « Protection des Données à caractère personnel » des présentes, sans qu'aucune indemnité ou pénalité, à quelque titre que ce soit, ne soit due de part et d'autre.

21. Divers

21.1 Renonciation : le fait, pour l'une ou l'autre des Parties, de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations du Contrat ne pourra en aucun cas impliquer la renonciation par cette Partie à s'en prévaloir ultérieurement.

21.2 Nullité partielle : dans le cas où certaines stipulations du Contrat seraient inapplicables pour quelque raison que ce soit, y compris en raison d'une loi ou d'une réglementation applicable, les Parties resteront liées par les autres stipulations du Contrat et s'efforceront de remédier aux clauses inapplicables dans le

même esprit que celui qui a présidé lors de la conclusion.

21.3 Convention de preuve : les Parties conviennent expressément que tout document signé de manière dématérialisée dans le cadre du Contrat (i) constitue l'original dudit document ; (ii) a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et peut valablement être opposé aux Parties ; (iii) est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litiges. En conséquence, les Parties reconnaissent que tout document signé de manière dématérialisée vaut preuve du contenu dudit document, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui découlent du document signé de manière dématérialisée. La résiliation ou l'expiration du Contrat ne peut remettre en cause la force probante des documents signés de manière dématérialisée avant la date de sa résiliation/d'expiration.

21.4 Retours d'expériences : si un Abonné fournit des commentaires à AutonomieCompta en ce qui concerne la fonctionnalité ou la performance des Services (incluant l'identification d'erreurs ou d'améliorations), l'Abonné s'engage à concéder à AutonomieCompta sans restriction ni paiement, tout droit, titre et intérêt pour ceux-ci.

21.5 Droits et permissions : chaque Partie déclare disposer des droits et permissions nécessaires pour conclure le Contrat et exécuter les obligations qui y sont mentionnées.

21.6 Indépendance : Il est parfaitement clair entre les Parties que chacune d'entre elles intervient aux présentes en tant que contractant indépendant et qu'aucune des Parties ne saurait être considérée comme l'employé, l'agent, le distributeur, le mandant ou le représentant de l'autre Partie.

21.7 Activités professionnelles : l'Abonné qui souscrit un Contrat pour l'utilisation des Services reconnaît (i) qu'il agit dans le cadre de son activité professionnelle exercée sur le territoire français et (ii) que les relations

contractuelles régies par le Contrat sont encadrées par le Code de commerce. En conséquence, l'Abonné reconnaît qu'il n'a ni la qualité de consommateur, ni la qualité de non-professionnel, et qu'à ce titre il ne peut bénéficier des dispositions du Code de la consommation. L'Abonné s'engage à vérifier que chaque Utilisateur agit dans le cadre de son activité professionnelle exercée sur le territoire français. L'Abonné s'engage à n'effectuer aucune revente des Services ou à concéder des droits sur les Services à un tiers.

21.8 AutonomieCompta se réserve le droit de modifier lesdites CA à tout moment, notamment pour prendre en compte une évolution des Services ou les évolutions légales et/ou réglementaires, en respectant un délai de préavis de quinze (15) jours à compter de la notification de changement.

Les Parties conviennent que le délai de préavis ne s'applique pas dans le cas où AutonomieCompta :

(i) doit se conformer à une obligation légale ou réglementaire l'obligeant à modifier le Contrat d'une manière qui ne lui permet pas de respecter le délai de préavis ;

(ii) doit exceptionnellement modifier le Contrat pour faire face à un danger imprévu et imminent lié notamment à une fraude, à un logiciel malveillant, des spams, une violation de données ou autre risque de cybersécurité.

Tout Abonné est informé que l'unique version des CA qui fait foi est celle qui se trouve en ligne, ce qu'il reconnaît et accepte sans restriction. L'Abonné est tenu de se référer à la version en ligne des CA à la date de son accès et de chaque utilisation des Services.

En cas de modifications liées à une évolution légale ou réglementaire entraînant de nouvelles obligations pour AutonomieCompta non mentionnées dans le Contrat, AutonomieCompta pourra intégrer de nouveaux modules à ses Services et proposer une nouvelle souscription de ceux-ci à l'Abonné.

21.9 Support technique, gestion des plaintes et assistance : AutonomieCompta met à la

disposition de l'Abonné une rubrique "contactez-nous" lui permettant d'accéder à un moyen de communication direct avec AutonomieCompta.

21.10 AutonomieCompta s'est engagée dans une démarche de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption, et entend que toute personne ou société en relation avec AutonomieCompta adhère aux mêmes principes et respecte les dispositions légales et réglementaires françaises (notamment la Loi Sapin 2) et européennes, ainsi que les principes internationalement reconnus relatifs à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

En conséquence, chaque Utilisateur s'engage à (i) ne pas pratiquer de fraude ou corruption, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de ses relations avec AutonomieCompta ; (ii) prendre toutes mesures raisonnables pour s'assurer que ses dirigeants, employés, sous-traitants, agents ou autres tiers placés sous son contrôle, se conforment à cette obligation ; (iii) informer AutonomieCompta sans délai de tout conflit d'intérêts ou évènement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, à l'occasion de ses relations avec AutonomieCompta.

Toute violation des obligations définies au présent article sera considérée comme un manquement grave autorisant AutonomieCompta à résilier les Services sans préavis ni indemnité, sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels AutonomieCompta pourrait prétendre du fait de ce manquement.

21.11 Version Bêta : AutonomieCompta peut proposer à l'Abonné d'essayer les versions bêta de certains Services. Ces services bêta sont fournis uniquement à des fins d'évaluation. L'Abonné reconnaît que ces services bêta peuvent contenir des bugs, erreurs et autres problèmes et accepte ceux-ci « en l'état », sans garantie d'aucune sorte. AutonomieCompta (i) n'est pas responsable des problèmes liés à l'utilisation des services bêta par les Utilisateurs ; (ii) peut en interrompre l'utilisation ; (iii) peut supprimer toutes les

données contenues dans ces versions bêta, sans responsabilité aucune.

21.12 Interprétation : les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa. Une référence à un document, une norme, une disposition législative, code ou tout autre document implique toute modification ou mise à jour de ce document, norme, disposition législative ou code. Une quelconque référence à une somme d'argent renvoie à la devise euro.

21.13 Configuration minimale recommandée : L'Abonné s'engage à maintenir une Infrastructure respectant une configuration minimale pour un usage optimal des Services et de la Plateforme AutonomieCompta. Les modalités de cette configuration sont disponibles en annexe. Elles peuvent évoluer en fonction de l'évolution des Services et de la Plateforme et seront portées à la connaissance de l'Abonné.

21.14 A la résiliation du Contrat, les articles suivants restent en vigueur entre les Parties : prix - facturation - modalités de paiement - propriété intellectuelle - conséquences de la résiliation- confidentialité - limitation de responsabilité – loi applicable.

21.15 Rappel des obligations déclaratives : En tant que professionnel, l'Abonné doit effectuer une déclaration d'existence, choisir son régime fiscal auprès des services fiscaux et respecter toutes les obligations lui incombant notamment fiscales et sociales. Pour plus d'informations, l'Abonné peut consulter le site de la Direction Générale des Finances Publiques ainsi que le Portail du Service Public de l'Urssaf.

22. Règlement amiable – Droit applicable et Attribution de compétence

Les présentes Conditions d'Abonnement sont soumises au droit français.

Avant toute action contentieuse, AutonomieCompta et l'Abonné chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable tous différends entre eux relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, l'interruption, la résiliation ou la dénonciation des présentes Conditions d'Abonnement et ce,

pour quelques causes et sur quelques fondements que ce soient, en s'écrivant par lettre recommandée avec accusé de réception exposant la ou les difficultés rencontrées et les demandes en résultant. AutonomieCompta et l'Abonné devront confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

AutonomieCompta et l'Abonné s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification par l'une d'elle de la nécessité d'un accord amiable.

Sauf pour préserver leur droit d'action ou pour éviter un dommage imminent, aucune action judiciaire ne saurait être recevable avant que la présente procédure de règlement amiable des litiges prévue ci-avant ne soit arrivée à son terme.

Si à l'issue de la période de soixante (60) jours prévue ci-avant aucun accord amiable n'est trouvé, les Parties pourront s'engager dans une tentative de médiation. Cette procédure étant volontaire, il est entendu que les Parties pourront y mettre fin à tout moment. Dans le cas où une tentative de médiation serait

entamée, AutonomieCompta et l'Utilisateur s'engagent à y participer de bonne foi et à partager le coût total de cette médiation. AutonomieCompta supportera une part raisonnable de ce coût total, étant tenu compte de la validité des arguments et de la conduite de l'Utilisateur, sans que cette somme ne puisse dépasser la moitié des coûts.

Les médiateurs sélectionnés par AutonomieCompta sont les suivants :

- Médiateur des entreprises :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>.

Toutes difficultés relatives à la validité, l'application ou à l'interprétation du Contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable entre AutonomieCompta et l'Abonné, aux Tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Grenoble, auquel AutonomieCompta et l'Abonné attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

ANNEXE CONFIGURATION MINIMALE RECOMMANDÉE

Afin de pouvoir utiliser les Services d'AutonomieCompta dans les meilleures conditions, vous vous engagez à prendre connaissance et respecter les conditions techniques minimales exposées ci-dessous :

- Matériel informatique :

- Un ordinateur personnel et/ou professionnel

- Connexion internet :

- Une connexion internet avec un débit suffisant pour permettre l'accès au Service en ligne de manière optimale (recommandation : fibre optique)

- Logiciels : Un antivirus à jour

ANNEXE DEFINITIONS

Les expressions ci-dessous utilisées dans le Contrat commençant par une majuscule auront la signification suivante :

« **Abonné** » désigne indifféremment (i) toute personne physique Acteur de santé exerçant à titre libéral, (ii) toute personne morale de droit privé regroupant des Acteurs de santé pour l'exercice de leur profession et (iii) toute personne morale de droit public regroupant des Acteurs de santé pour l'exercice de leur profession, ayant souscrit aux Services en signant les Conditions d'Abonnement et payant l'Abonnement.

« **Abonnement** » désigne la souscription aux Services par le biais d'une signature d'un Contrat avec AutonomieCompta.

« **Accord sur la protection des Données à caractère personnel** » désigne l'accord entre l'Utilisateur/l'Abonné et AutonomieCompta encadrant les Traitements des Données à caractère personnel effectués par AutonomieCompta pour l'exécution des Services à la demande de l'Abonné et/ou de l'Utilisateur.

« **Assistant/Remplaçant** » désigne tout type de personnel (i) assistant un Utilisateur et (ii) effectuant des actions au nom et pour le compte dudit Utilisateur, tels que le personnel administratif, les secrétaires médicales, assistants médicaux ou dentaires et auxiliaires médicaux. L'Assistant demeure sous la responsabilité pleine et entière de l'Abonné.

« **AutonomieCompta** » désigne AutonomieCompta, Société à responsabilité limitée, inscrite au RCS de Grenoble sous le numéro , dont le siège social est sis .

« **Compte Utilisateur** » désigne le compte personnel attaché à un Utilisateur lui permettant d'avoir accès aux fonctionnalités des Services en fonction de la souscription prise par l'Abonné et de ses droits associés.

« **Contrat** » désigne l'ensemble contractuel suivant : Pour un Abonné (i) Les Conditions d'Abonnement ; (ii) les définitions et (iii) l'Accord sur la protection des Données à

caractère personnel. Ces documents sont mis à la disposition de l'Abonné en version électronique (i) lors de l'Abonnement et de la création du Compte Utilisateur ; (ii) à tout moment durant le Contrat, en accédant à leur compte sur le site d'AutonomieCompta ; et (iii) à l'issue de Contrat sur demande écrite.

« **Conditions d'Abonnement** » ou « CA » désigne les conditions d'abonnement aux Services.

« **Coûts de Services** » désignent les différentes charges, tel que les prix des Abonnements forfaitaires.

« **Date d'entrée en vigueur** » désigne la date de confirmation de l'Abonnement par AutonomieCompta.

« **Document** » désigne tout support, quel que soit le format créé, reçu ou conservé, à l'occasion d'activités de prévention, de diagnostic, de soins ou de suivi social et médico-social et pouvant contenir des Données de santé.

« **Donnée Abonné** » désigne les données de l'Abonné (pouvant inclure des données administratives et des Données à caractère personnel) (i) transférées par l'Abonné à AutonomieCompta, et/ou (ii) collectées par AutonomieCompta, dans le but de fournir les Services.

« **Données à caractère personnel** » désigne toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable telle que définie par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

« **Donnée(s) de santé** » désigne les « Données concernant la santé » telles que définies par le RGPD.

« **Donnée Utilisateur** » désigne (a) les données de l'Utilisateur (pouvant inclure les données administratives et les Données à caractère personnel) (i) transférées par l'Utilisateur à AutonomieCompta, et/ou (ii) collectées par AutonomieCompta, dans le cadre de la fourniture des Services; ainsi que (b) tout Document de quelque nature que ce soit,

téléchargé, diffusé, collecté ou mis en ligne par un Utilisateur sur la Plateforme AutonomieCompta.

« **Infrastructure** » désigne tout type de (i) matériels tels que ordinateurs, casques, micros, webcams, téléphones et tablettes, (ii) logiciels, réseau Internet, installés, gérés et utilisés par l'Abonné et/ou l'Utilisateur en fixe ou en itinérance permettant l'accès et l'utilisation des Services.

« **Identifiant** » désigne l'identifiant personnel associé à un Compte Utilisateur et/ou un compte Abonné ainsi que tout code confidentiel ou mot de passe délivré à l'Utilisateur et/ou l'Abonné par AutonomieCompta puis modifié par l'Utilisateur et/ou l'Abonné pour s'identifier afin d'accéder aux Services.

« **Information Confidentielle** » désigne (i) le Contrat, (ii) toutes informations de nature financière, juridique, commerciale, technique, informatique ou administrative, (iii) tous documents ou informations concernant l'accès aux Services, (iv) toutes informations qui pourraient avoir pour effet de favoriser les intérêts d'une entreprise concurrente ainsi que (v) toutes autres informations que les Parties peuvent être amenées à se communiquer, directement ou indirectement, par écrit, oralement, sous quelque forme et support que ce soit et qui, en raison de leur nature ou des circonstances de leur divulgation devraient être raisonnablement considérées comme confidentielles. Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations qui (i) sont dans le domaine public avant leur communication ou divulgation ; et/ou (ii) sont déjà connues de la Partie destinataire avant leur communication ou divulgation ; et/ou (iii) sont obtenues légalement d'un tiers qui était en droit de les transmettre ; et/ou (iv) dont l'une des Parties a autorisé à l'autre par écrit la divulgation, et ce avant que lesdites informations soient divulguées.

« **Parties** » désigne conjointement (i) pour les Conditions d'Abonnement, AutonomieCompta et l'Abonné.

« **Professionnel de santé** » désigne les personnes effectuant une profession de santé telle qu'établie par le Code de la santé publique dans sa quatrième partie « Professions de santé » et disposant d'un Numéro RPPS ou ADELI.

« **Propriété Intellectuelle** » désigne (i) l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, quels que soient leur nature et leur forme, susceptible d'exister ou de bénéficier d'une protection dans le monde, incluant les oeuvres de l'esprit, le droits d'auteur et droits voisins, le copyright, les dessins et modèles, les logiciels et codes sources, les marques, noms commerciaux et logos, les noms de domaine et autres signes distinctifs, les bases de données, ainsi que les inventions, brevets et savoir-faire, indépendamment qu'ils soient ou puissent être déposés, ainsi que les mises à jour, les améliorations, les modifications, les configurations, les extensions et les travaux dérivés de tout ou partie de ces éléments, et (ii) les droits de la personnalité, le droit au respect de la vie privée, et le droit à l'image.

« **RGPD** » désigne le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données abrogeant la directive 95/46/CE. Les termes « Catégories particulières de données à caractère personnel », « Clause Contractuelle Type », « Donnée de santé », « Personne concernée », « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Traitement », « Transfert » et « violation de Donnée à caractère personnel » ont le sens qui leur est attribué par le RGPD.

« **Service** » désigne le ou les Services mis à disposition de l'Abonné et des Utilisateurs pour les besoins de leurs activités professionnelles sur le Site. Les Services comprennent notamment le Service de création de consultation et le Service de logiciel de gestion et/ou tout autre éventuel Service Supplémentaire souscrit par l'Abonné sur la Plateforme AutonomieCompta.

« **Service Client** » désigne le service client AutonomieCompta accessible par le centre d'aide - rubrique "contactez-nous" sur le site AutonomieCompta et son formulaire de contact.

« **Service Supplémentaire** » désigne toute prestation, service ou outil supplémentaire au Service de gestion et qui engendre une facturation supplémentaire.

« **Site** » désigne le site Internet.

« **Utilisateur** » désigne tout (i) utilisateur, bénéficiaire d'un Abonnement à son nom et/ou (ii) Acteur de santé ou Assistant autorisé par un Abonné, un Administrateur ou par un autre Utilisateur, à utiliser certaines fonctionnalités des Services sous l'entière responsabilité de l'Abonné ou de l'Utilisateur, bénéficiaire d'un